

# VILLENEUVE -MINERVOIS

## GUIDE D'UTILISATION DES PANNEAUX LUMINEUX

La commune de Villeneuve-Minervois a fait l'acquisition de deux panneaux électroniques installés pour l'un «Promenade des Fossés» et pour l'autre «Avenue du jeu de Mail». Ils sont destinés à la diffusion d'informations par messages.

Le panneau a pour but de diffuser toute information d'intérêt général liée à la vie de la commune.

Les informations concernant la commune sont prioritaires.

La diffusion de messages est gratuite.

### ANNONCEURS POTENTIELS

- Les services municipaux
- Les associations villeneuvoises
- Les associations organisant des manifestations sur la commune de Villeneuve Minervois
  - *Les sociétés privées (entreprises, commerces...) et les particuliers n'ont pas accès à la diffusion de messages.*

### LES DIFFERENTS MESSAGES

Les messages d'informations s'adressent à l'ensemble de la population.

- informations municipales : conseils municipaux, cérémonies patriotiques, services à l'habitant
- Informations culturelles et sportives : Mardis de Villeneuve, Samedis d'hiver, journée patrimoine.
- Les manifestations associatives : exposition, carnaval, vide grenier, loto, marchés, fêtes, ...
- Les informations relatives à la sécurité, aux travaux, à la circulation...
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : brioche afdaim, Téléthon, Virade...

Sont exclus de ce cadre : Les messages à titre privé, les messages à caractère commercial, les informations à caractère politique, syndical et religieux.

## **PROCEDURE A RESPECTER**

Le formulaire est disponible sur demande :

À l'accueil de la mairie, à la médiathèque ou auprès du service communication par mail :

[panneauxinfo@villeneuve-minervois.com](mailto:panneauxinfo@villeneuve-minervois.com), ou en le téléchargeant sur le site internet de la commune au format PDF.

## **MESSAGE**

Le message doit comporter 180 caractères au maximum, 10 lignes de 18 caractères ESPACES COMPRIS.

Nous pourrions également modifier le contenu ou la date de diffusion pour des raisons de plannings ou techniques.

Toute demande incomplète ou formulée hors délai ne sera pas prise en compte.

## **DUREE D’AFFICHAGE DES MESSAGES / DIFFUSION**

Il devra être transmis au service Communication en le déposant à l'accueil de la mairie, ou en l'envoyant par mail au service communication et ce 10 à 15 JOURS AVANT LA DATE DE DIFFUSION SOUHAITEE.

Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser sur une même période. Cependant cela n'excèdera pas deux semaines.

IMPORTANT : La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

## **VALIDATION/ REFUS DE LA DEMANDE**

En cas de réponse favorable, vous recevrez un accusé de réception 48h maximum après la réception de la demande. (Pour cela merci de renseigner votre mail).

En cas de réponse négative, un E-mail vous sera envoyé avec l'explication du refus de votre demande.

**LA DEMANDE DE DIFFUSION D’UN MESSAGE SUR LE PANNEAU ELECTRONIQUE  
D’INFORMATIONS MUNICIPALES IMPLIQUE LA TOTALE ACCEPTATION DE CE REGLEMENT.**